AR Prefecture
047-214701955-20251113-DEL1432025-DE
Reçu le 18/11/2025

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 novembre 2025

**DEPARTEMENT**
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**
NERAC

**CANTON**
NERAC

**Nombre de conseillers**
**En exercice :** 29
**Présents :** 20
**Votants :** 28

**OBJET :**
**Vidéoprotection – Conventions de servitude pour pose de caméras sur immeubles privés.**

**N° 143/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, MM. TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRE-SOLANO
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame IBN-SALAH
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame Laurence BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 13 novembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : ARNAUNÉ Serge**

Par délibération n°097/2025 du 10 janvier 2025, le Conseil municipal a confirmé l'attribution du marché de fourniture et d'installation d'un programme de vidéoprotection sur la commune.

Le détail des dispositifs prévus et l'emplacement de plusieurs caméras sont maintenant arrêtés dans la perspective de la meilleure stratégie possible.

**AR Prefecture**

047-214701955-20251113-DEL1432025-DE
Reçu le 18/11/2025

Si la quasi-totalité du parc de caméras peut être installée sur des bâtiments communaux ou dépendances du domaine public, il apparaît que ce n'est pas le cas pour cinq d'entre elles, listées ci-dessous et concernant les parcelles :

- AC 429 (Mme Araque) ,
- AC 579 (Madame de BLAY de GAY)
- AC 393 (Mme Bello),
- AC 1017 (Mr Barbé),
- AH 607( SCI Yajeka- M. J.L. LAZARTIGUES)

Pour mener à bien cette installation, il convient de passer une convention de servitude avec les propriétaires respectifs permettant d'utiliser leurs biens pour des raisons relevant de l'intérêt général. La totalité des propriétaires a répondu par l'affirmative à notre sollicitation.

Il va sans dire que chaque caméra sera installée de manière discrète et respectera strictement la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection de la vie privée et de gestion des données. Elle ne filmera en aucun cas l'intérieur des logements ni les espaces privés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
Considérant l'exposé du Maire
Vu l'accord des propriétaires
Après en avoir délibéré
**DECIDE A LA MAJORITÉ**
**27 votes pour**
**1 vote contre : Monsieur GOUJON**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à présenter le projet de convention de servitude aux propriétaires concernés, selon les modalités susvisées, et à signer les conventions respectives, ainsi que les actes authentiques ou administratifs qui seront nécessaires pour les rendre opposables.
- **DE PREVOIR** que les servitudes ainsi instaurées le seront à titre gracieux.
- **DE METTRE** les dépenses et frais d'actes concernant cette procédure à la charge de la Commune, demanderesse. Ces sommes sont inscrites au Budget principal de la ville de Nérac.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....*

*Et de la publication à Nérac le .....*

*Le Maire*

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.